



CONSEIL COMMUNAL DE GOUMOËNS

Procès-verbal No 2 - séance du 29 septembre 2011 -

Présidence : début de séance : M. Philippe Jamain, Vice-président
puis M. Claude Risch, Président

Le Conseil communal s'est réuni sur demande de la Municipalité avec l'ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 21 juin 2011
3. Communications du Bureau
4. Présentation et communications de la nouvelle Municipalité
5. **Préavis municipal no 01/2011** relatif au règlement du Conseil communal
6. Rapport de la commission
7. Nomination des commissions restantes
8. a) Acquisition et aliénation d'immeubles (y compris servitudes) pour la durée de la législature 2011-2016
b) Demande générale pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 25'000.00 (vingt-cinq mille) pour la durée de la législature 2011-2016
c) Autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2011-2016
9. Propositions individuelles
10. Divers

M. Philippe Jamain, Vice-président, ouvre la séance et propose que le point 3 de l'ordre du jour soit reporté et repris par le Président après son arrivée.

1. Appel

Madame Dominique Martin Fahrni et Messieurs Yves Beerens et Olivier Mages se sont excusés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 21 juin 2011

Le procès-verbal du 21 juin dernier (2^{ème} partie) a été envoyé aux conseillers par courrier en même temps que la convocation de la présente séance. Il n'apporte pas de commentaire particulier et est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation et communications de la nouvelle Municipalité

M. le Syndic prend la parole et à 9 jours près, présente le bilan des 100 jours de la nouvelle équipe municipale. Il souligne le plaisir qu'il a à travailler avec ses collègues et se dit surpris du volume de travail apporté par la fusion. M. le Syndic relève également l'important travail de Mme Florence Minini, Secrétaire municipale en rapport également à la fusion ainsi qu'à l'ouverture de l'agence postale dès le 1^{er} septembre et à la formation de son adjointe. Le travail de la boursière est également mis en évidence, en effet, Mme Nathalie Bezençon doit « jongler » avec trois comptabilités.

Madame Murielle Kathari Lauritzen, Vice-syndique, Madame Claudia Jaquier, Messieurs Nicolas Dutruy et Pascal Jaermann présentent à tour de rôle leurs dicastères.

Monsieur Claude Risch, Président, reprend la Présidence et remercie M. Philippe Jamain.

Il propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Rémy Bezençon, membre du Conseil communal ainsi qu'en mémoire de Monsieur Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat.

M. Daniel Freiermuth, absent lors de la séance officielle conduite par M. le Préfet en juin dernier, est assermenté par le Président.

3. Communications du Bureau

M. le Président relève la nouvelle disposition de la salle du Conseil. Des tables ont en effet été disposées pour faciliter le travail des conseillers, chacun recevant dorénavant les documents sur papier, avec la convocation. A ce sujet, il soulève la question de savoir si l'envoi des préavis ou autres documents par le biais du mail est souhaité. Un questionnaire a été préparé par le Président, au titre de sondage, que chacun est invité à compléter à la fin de la présente séance. L'envoi des documents écrits avant la séance doit permettre aux conseillers de se préparer. Cette mesure devrait accélérer le traitement des objets, puisque la lecture des préavis et règlements en séance ne sera plus nécessaire. Notons également la présence d'un pupitre d'orateur installé face à l'assemblée.

En ce qui concerne les activités futures du Bureau, les élections fédérales sont prévues pour le 23 octobre prochain et le 27 novembre pour l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

A ce stade, une question porte sur le délai de convocation des séances du Conseil communal. M. le Président explique que dans la mesure du possible, les dates des séances seront planifiées pour l'année, les convocations étant normalement envoyées trois semaines avant.

5. **Préavis municipal no 01/2011** relatif au règlement du Conseil communal

M. le Syndic lit le préavis municipal.

M. le Président propose, avant d'ouvrir la discussion, d'entendre le rapport de la commission ad'hoc.

6. Rapport de la commission

Mme Anne-Marie Romanens, rapporteur, lit le rapport de la commission, composée également de Mme Sylviane Bezençon et de M. Olivier Mages.

Après comparaison avec le règlement du Conseil général et le règlement type du conseil communal, la commission propose un amendement à l'art. 43, 1^{er} alinéa : « Les commissions doivent déposer, par écrit, leur rapport sur le bureau du conseil, **ainsi qu'à la Municipalité**, au moins deux jours ouvrables avant la séance, cas d'urgence réservés. ».

La commission propose au Conseil communal d'accepter le préavis municipal no 01/2011, soit d'accepter le nouveau règlement du Conseil communal tel que présenté et amendé comme précédemment cité (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011).

M. le Président remercie la commission et propose aux conseillers de passer le document en revue, page après page.

Les amendements suivants sont proposés et acceptés par le Conseil:

1^{er} amendement : Art. 20 : « Le bureau du conseil est composé du président, **du vice-président, de la secrétaire** et des deux scrutateurs. »

2^{ème} amendement: Art. 34 : « Le secrétaire rédige les lettres de convocation mentionnées à l'article 25 et pourvoit à leur expédition. Il rédige le procès-verbal et **peut** en donner lecture.... »

3^{ème} amendement : Art. 43, selon proposition précitée de la commission ad'hoc.

4^{ème} amendement : Art. 71 : la première phrase tombe soit : « Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission du président ».

La seconde phrase est conservée, soit « L'orateur ne doit pas être interrompu; l'article 30 est toutefois réservé. »

D'autre part, les propositions suivantes ont été mises en discussion, mais non retenue par le Conseil:

Art. 30 « Le président exerce la police de l'assemblée.... »
Proposition: « Le président exerce l'**autorité** de l'assemblée.... »

Art. 39 « Le conseil élit une commission chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition ».
Proposition : « Le conseil **peut** élire une commission chargée.....

Après quelques explications de la part du Président sur les tâches de la commission de gestion et de celle des finances, M. le Syndic précise que la Municipalité a également débattu sur la question, en arrivant à la conclusion qu'il vaut mieux conserver les deux commissions distinctes. En mentionnant le « peut » dans le texte de l'article 39, le Conseil se doterait d'un article lui permettant de fusionner les deux commission, volonté non exprimée au vu du résultat du vote.

Art. 49
2^{ème} paragraphe : « La convocation doit être expédiée dans le plus bref délai, mais au moins cinq jours ouvrables à l'avance... »
M. Freiermuth demande si le délai de 5 jours peut être modifié. Il ne l'est pas, au vu du règlement-type.

Art. 51 : « Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres ».
M. Duperrex demande s'il s'agit de la majorité des membres élus (35 membres) ou des membres encore en activité. Pour le Président, il s'agit de la deuxième définition.

Art. 60 et 61 : Le statut quo est souhaité en ce qui concerne le « cinquième des membres » (art. 60) et « par cinq membres » (art. 61).

Art. 63 : « La pétition est une demande écrite que toute personne peut adresser aux autorités, notamment au conseil.... »
Il s'agit d'un droit qui peut être exercé par des personnes ne faisant pas partie du Conseil.

M. Staub demande si la question des jetons de présence ne devrait pas être précisée dans le présent règlement. Mme Mumenthaler cite le point 14 de l'art. 17 qui mentionne que le conseil doit délibérer sur ce sujet. Il fera prochainement l'objet d'un préavis municipal.

Le règlement n'apportant plus de commentaire, le Président propose de le passer au vote avec les 4 amendements. Le règlement amendé est accepté à l'unanimité.

Deux questions sont encore soulevées sur le sujet :

M. Staub demande si la Municipalité peut, à l'occasion, renseigner le Conseil sur l'identité des bourgeois d'honneur de Goumoëns ?

M. Moix souhaite savoir si une commission de salubrité existe. M. le Syndic répond que la Municipalité a nommé cette année une telle commission en rappelant que cette nomination est de sa compétence.

7. Nomination des commissions restantes

M. le Président précise qu'il reste trois commissions permanentes à nommer, soit celles des finances, de gestion et de recours en matière d'imposition.

Se proposent ou sont proposés les membres suivants :

Commission de gestion (3 membres et un suppléant)

- M. Daniel Freiermuth
- Mme Sylviane Bezençon
- Mme Séverine Maison
- Mme Jasmina Mumenthaler, suppléante

Commission des finances (3 membres et un suppléant)

- M. Alexandre Vincent
- M. Jean-Daniel Moix
- M. Giuseppe Cusanelli
- Mme Rosina Gulizia, suppléante

Commission pour les recours en matière d'imposition (3 membres et un suppléant)

- M. Laurent Vulliamy
- Mme Françoise Bolomey
- M. Philippe Jamain
- M. Raphaël Miazza, suppléant.

Tous les membres acceptent leur nomination et sont élus.

8. a) Acquisition et aliénation d'immeubles (y compris servitudes) pour la durée de la législature 2011-2016
b) Demande générale pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 25'000.00 (vingt-cinq mille) pour la durée de la législature 2011-2016
c) Autorisation générale de plaider pour la durée de la législature 2011-2016

En préambule, M. le Syndic donne quelques explications. En matière d'acquisition et aliénation d'immeubles il est nécessaire que la Municipalité ait une certaine autonomie pour des objets sans trop d'importance (y compris les servitudes). En matière de dépenses imprévisibles, le chiffre avancé semble adéquat à la taille de la nouvelle commune et permet là aussi à l'exécutif d'avoir une certaine autonomie notamment dans les cas urgents. Il précise que le montant en question représente une dépense par cas. Pour l'autorisation générale de plaider, la Municipalité espère ne pas en avoir besoin mais le cas échéant elle doit pouvoir réagir avec rapidité.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Vulliamy explique son inquiétude et reprend le point 5. De l'art. 17 du règlement nouvellement adopté: »Le conseil peut accorder à la municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite ». M. Vulliamy demande par conséquent à ce qu'une limite soit fixée. M. le Syndic n'y voit pas d'inconvénient et propose le montant de Fr. 50'000.00.

M. Turin s'étonne du fait que ces trois points n'aient pas fait l'objet de préavis municipaux. M. le Syndic rétorque qu'il n'y en a jamais eu pour ces sujets. M. le Président demande si d'autres conseillers souhaitent que des préavis soient présentés. A la quasi majorité sauf une voix, l'assemblée rejette la proposition.

Mme Sylviane Bezençon demande si la Municipalité a le droit de donner les noms des personnes pour lesquelles elle aurait besoin de l'autorisation de plaider ? M. le Syndic répond que bien qu'il en ait parfois envie, il émet une réserve sur ce point. En effet, le ou les noms apparaîtraient dans le procès-verbal et il n'est pas certain que cela soit opportun (ou autorisé).

Les questions étant épuisées, M. le Président propose de voter, point par point :

Les points a), b) et c) sont acceptés à l'unanimité sauf une abstention pour le point b).

9. Propositions individuelles

Ce point est annulé faute de matière.

10. Divers

M. Aeschbach demande si les conseillers peuvent avoir la liste des membres de la Municipalité avec leurs dicastères. La secrétaire précise qu'elle doit transmettre au Greffe la composition des commissions nommées ce soir et que tous ces renseignements feront certainement l'objet d'une information tous-ménages.

M. Moix revient sur la commission de salubrité publique et demande qui en fait partie et dans quel cas est-elle intervenue ? M. Dutruy répond que les membres de dite commission, élus par la Municipalité sont :

- lui-même en tant que représentant de l'Exécutif,
- M. le Dr Maillard, Echallens
- Bureau Fehlmann, Morges

Le secret médical faisant loi dans ce genre d'affaire, le cas pour lequel la commission a été élue ne sera pas dévoilé.

M. Turin demande s'il y a déjà eu des discussions pour fixer le montant des vacations ? M. le Syndic répond que le sujet sera abordé lors de l'établissement du budget avec la commission des finances.

Mme Romanens demande comment les citoyens peuvent savoir si des travaux de minimales importances ont fait l'objet d'une autorisation de la part de la Municipalité. M. Dutruy, municipal des constructions, répond que les enquêtes administratives sont affichées au pilier public pendant 30 jours. La secrétaire demande si, aussi bien pour ces enquêtes que pour les enquêtes CAMAC, il serait possible de les insérer dans le site internet de la commune. Elles pourraient ainsi être consultées par tous et à tous moments. M. Dutruy répond que cette option n'est pas d'actualité mais qu'il l'étudiera si la demande devient récurrente.

M. Rémy Favre demande à quoi en sont les travaux de réfection des gendarmes couchés. Il a constaté que le dérapage de celui qui se trouve au carrefour du Merinos a débuté aujourd'hui. M. Dutruy répond que les travaux ont passablement pris du retard en raison du passage de la fibre optique et des sondages de la Romande Energie. M. le Syndic relève en passant la politique déplorable de Swisscom qui rechigne à équiper « l'arrière pays ».

M. Jamain demande quand sera fait le marquage dans les rues d'Eclagnens ? M. Dutruy répond qu'au vu des autorisations cantonales à recevoir, ainsi qu'au tirage de câbles de la Romande Energie, le tapis pourra être prochainement posé, puis les marquages faits. M. Jamain s'inquiète de savoir si un miroir sera installé. Réponse négative de la part de M. Dutruy.

Mme Romanens souhaite savoir si des contrôles « 30km /heure » sont prévus dans les zones concernées ? M. Jaermann répond que la question va être étudiée prochainement.

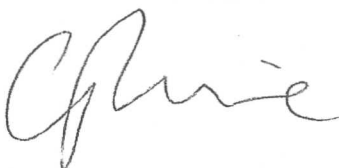
M. Cyril Bezençon donne quelques informations sur la Fête du Taillé qui aura lieu les 7 et 8 octobre prochains. Il reste encore de la place pour les travailleurs volontaires !

M. le Syndic annonce que la prochaine séance du Conseil communal a été fixée au **lundi 31 octobre 2011, à 20h15**. L'arrêté d'imposition 2012 sera à l'ordre du jour.

Il poursuit en invitant l'assemblée à prendre part à l'apéritif garni prévu pour marquer le début du Conseil communal de Goumoëns.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance à 22h45.

Le Président:



La Secrétaire:

